



SG-DETEC, 3003 Berne

Aux milieux concernés

Berne, le 24 août 2009

Modification de l'ordonnance sur la radio et la télévision: audition des milieux concernés

Mesdames et Messieurs,

L'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2007. Pour diverses raisons, quelques points doivent être revus. D'une part, il convient de tenir compte des développements récents dans le domaine de la régulation européenne (Directive relative aux services de médias audiovisuels, Convention du Conseil de l'Europe relative aux services de médias audiovisuels sans frontières) et de remédier le plus rapidement possible aux traitements inégaux des diffuseurs suisses face à leurs concurrents étrangers. D'autre part, les premières expériences ont démontré que, dans des domaines donnés, il existe un certain potentiel d'optimisation. Par conséquent, une modification de l'ORTV s'impose.

En application de l'art. 10 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (RS 172.061), nous vous soumettons en annexe les projets suivants:

- projet de modification de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV; RS 784.401)
- projet de l'annexe 3 de l'ORTV
- projet de la concession SSR du 28 novembre 2007.

Il est prévu que les nouvelles dispositions d'exécution entrent en vigueur le 1^{er} avril 2010.

Nous vous invitons à nous faire part de votre avis sur les projets susmentionnés jusqu'au **23 octobre 2009** en envoyant votre prise de position par écrit à l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne ou sous forme électronique à l'adresse suivante: rtvg@bakom.admin.ch. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus aux adresses susmentionnées ou être téléchargés à l'adresse Internet www.ofcom.admin.ch (cliquer *Documentation* -> *Législation* -> *Consultations*).

Après l'expiration du délai de consultation, les avis exprimés seront publiés sur Internet.



En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral

Annexes:

- projet de modification de l'ORTV, de l'annexe 3 et de la concession SSR
- rapport explicatif
- liste des destinataires